



PPZONE
LE POINT INFO DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ



Paris, le mardi 17 mars 2015

**DEPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE
EN ILE DE FRANCE POUR LES PARTICULES (PM 10)
PREVU LE 18/03/2015**

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, communique :

Situation

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral N°2014-00573 du 07/07/2014 (consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)** qui déclenche la **procédure d'alerte** du public et après consultation du collège d'experts et des préfets de département, les mesures réglementaires d'urgence et les recommandations suivantes seront appliquées pour la journée du **18/03/2015**.

Mesures réglementaires d'urgence

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris décide de la mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence suivantes :

- Mesures d'urgence applicables aux usagers de la route, de 5h30 à minuit :
 - ✓ **réduction de la vitesse maximale autorisée** des véhicules sur certaines voies. La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
- Mesures applicables aux sources fixes de pollution :
 - ✓ mise en œuvre des prescriptions particulières des arrêtés d'autorisation des ICPE ;
 - ✓ interdiction de l'utilisation du bois en chauffage individuel d'appoint ou d'agrément ;
 - ✓ suspension de l'application de toute dérogation à l'interdiction du brûlage des déchets verts, y compris les déchets agricoles.

Par ailleurs, les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, font procéder au renforcement :

- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

Recommandations

- **Recommandations concernant les sources mobiles de pollution :**
 - ✓ limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;
 - ✓ limiter les transports routiers de transit ;
 - ✓ utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile – travail (télétravail, adaptation des horaires, etc.) ;
 - ✓ reporter les épandages par pulvérisation (Il est rappelé que ces épandages sont interdits si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort) ;
 - ✓ différer les déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
 - ✓ contourner l'agglomération francilienne, pour le trafic de transit, en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 4 de l'arrêté inter préfectoral du 07/07/2014) ;
 - ✓ emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
 - ✓ privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluant (électrique, GNL...) ;
 - ✓ respecter les conseils de conduite propre.
- **Recommandations concernant les sources fixes de pollution :**
 - ✓ pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote ;
 - ✓ limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.) ;
 - ✓ limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques ;
 - ✓ reporter les travaux au sol dans le secteur agricole, et les activités de nettoyage des silos agricoles ;
 - ✓ limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;
 - ✓ réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
 - ✓ pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- **Recommandations sanitaires**

A la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles.

- Les populations vulnérables et leur entourage (aidants) : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires)
- Les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution ou ayant une exacerbation de leurs symptômes : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

Pour les populations vulnérables et les populations sensibles : Éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort. Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté.

Pour la population générale : Réduire et reporter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur.

De manière générale :

- en cas de symptômes inhabituels ou en cas de gêne respiratoire, cardiaque inhabituelle, prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien ou de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal ;
- se renseigner sur la qualité de l'air ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- éviter les sorties près des grands axes routiers. Eviter les sorties en début de matinée et fin de journée ;
- si le maintien à l'intérieur réduit vos symptômes : privilégier les sorties brèves et avec moins d'effort qu'à l'habitude. ;
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr